

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE DOURGES



SEANCE DU
22 JUIN 2018

OBJET DE LA
DELIBERATION

CENTRE DE LOISIRS DU
MERCREDI EN PERIODE
SCOLAIRE
MODIFICATIONS

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

Transmis à la Trésorerie
le 06/07/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 Juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vingt Deux Juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle des Fêtes Mairie à titre exceptionnel et provisoire du fait des travaux de restructuration de la Mairie sous la présidence de Mme Jeanne-Marie DUBOIS – Maire – en suite de convocation en date du 15/06/2018 dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la MAIRIE.

Etaient présents : Mme DUBOIS (Proc de Mme MILLER). MM. MARTIN, JAKUBOWSKI (Proc de M. RICHARD Denis). Mme MEQUIGNON. M. HAGE (Proc de Mme VAN HEGHE). Mmes NOBLE (Proc de Mme COURTIN). MALECKI. M. PRETTRE. Mme BRUYER. MM. VANDERSTEEN (Proc de Mme WOS). SMURAGA. RUCAR. JUSZCZAK. Mme PECRIAUX. M. CASTIEN Mmes MAGDELON (Proc de M. COOL). BARLET. M. FRANCONVILLE (Proc de Mme SENECHAL). Mmes DEHAENE. SIMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, excusés : Mmes COURTIN. MILLER. VAN HEGHE. WOS. SENECHAL. MM RICHARD Denis. COOL.

Etaient absents : M. RICHARD Jean-Claude. Mme GONDRIY.

Madame PECRIAUX Mireille est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, suite au retour de la semaine de 4 jours, il convient de modifier l'organisation du Centre de Loisirs du Mercredi en période scolaire pour les enfants de 3 à 11 ans, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU l'Avis de la Commission « Vie Scolaire – Petite Enfance – Jeunesse – Culture – Partenariat avec la Ville de RASZKOW » du 07 Juin 2018,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer comme suit, l'organisation du Centre de Loisirs du Mercredi pendant la période scolaire, à compter du 05 Septembre 2018 :

- FONCTIONNEMENT :

- Accueil des enfants de 3 à 11 ans (2ans ½ scolarisés) **de 09H00 à 17H00.**

- Lieu d'implantation :

- Moins de 6 ans : Ecole maternelle Les Palombes
- Plus de 6 ans : Espace Culturel et Sportif « Les Palombes »

- **PARTICIPATION DES PARENTS** : Tarif fixé selon le Quotient familial C.A.F.

Journée complète avec repas :

Quotient Familial inférieur ou égal à 617 €	7,00 € par enfant
Quotient Familial supérieur à 617 €	7,50 € par enfant

½ journée sans repas :

Quotient Familial inférieur ou égal à 617 €	3,00 € par enfant
Quotient Familial supérieur à 617 €	3,50 € par enfant

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dourgeoise : les tarifs sont doublés.

- **RECRUTEMENT** d'un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions des enfants et l'indisponibilité du personnel communal formé.

- **REMUNERATION DU PERSONNEL**

Les agents percevront une rémunération mensuelle calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement.

S'ajoutent à ces indemnités :

- Les avantages en nature : repas pris au cours du Centre de Loisirs.
- les frais justifiés par rapport à la bonne marche du Centre.

- **GARDERIE**

Accueil des enfants de 7H à 9H et de 17H à 19 H au tarif habituel garderie et encaissé par la régie « GARDERIE ».

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société « API / LYS RESTAURATION » pour la fourniture des repas.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.
- **SOLLICITE** l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et demande le bénéfice de la prestation de service pour ces actions.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait en séance les 12 et 19 mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Jeanne-Marie DUBOIS

